



## Cdd 1 semaine toujours pas signer après 1 moi

Par **krist13160**, le **28/08/2012** à **17:26**

Bonjour,  
j'ai commencer a travailler pour une société suite a une annonce  
le contrat un cdd d'une semaine période du 30/07/12 au 03/08/12 pour un travail de nuit le  
poste ce situer a 92 km de mon domicile heure de route non prise en charge!!! a la fin de mon  
dit contrat la société a fermer pour les vacances nous sommes le 28/08 /12 a ce jour je n'est  
toujours pas signer de contrat ni avoir reçus aucun papier solde se tous compte attestation  
assedic il m'ont fait un virement de 300euro comme acompte quel sont mais recourt et surtout  
que doit je fairre  
cordialement

Par **DSO**, le **29/08/2012** à **11:03**

Bonjour,  
  
Si vous n'avez pas signé de contrat, vous êtes réputé être en CDI.  
  
Cordialement,  
DSO

Par **krist13160**, le **29/08/2012** à **14:48**

bonjours mais sauf a ce jour le 29/08/12 la société ma téléphoner pour me dire qu'elle n'avait plus besoin de moi pour le moment? et qu'il allez me faire parvenir par courrier recommandé mon contras a signer avec mon solde de tous compte attestation assedic

Par **Lag0**, le **29/08/2012** à **14:56**

Bonjour,

Si l'on s'en tient à la légalité, un CDD doit être signé dans les 2 jours suivant l'embauche. Donc en l'absence de CDD valide, comme le dit DSO, vous êtes réputé engagé en CDI à temps plein et sans période d'essai.

Vous pouvez refuser de signer ce contrat anti-daté.

L'employeur devra alors vous licencier dans les règles s'il a un motif valable.

Attention, car si vous ne vous rendez plus à votre travail, le motif est tout trouvé : abandon de poste.

Par **krist13160**, le **29/08/2012** à **17:45**

Certes là on est entièrement d'accord mais en revanche la problématique c'est que ce sont des chantiers et qu'actuellement faute de contrat en bonne et due forme si tant est que je doive me rendre à mon travail je suis dans l'incapacité de le faire ne sachant où se trouve le chantier à la reprise après congés de la société.

Par **pat76**, le **30/08/2012** à **17:05**

Bonjour

Vous ne signez surtout pas le contrat car il ne vous a pas été remis dans le délai imposé par le Code du Travail.

Vous pourrez demander la requalification de votre CDD en CDI devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes.

La société est fermée actuellement ou il y a un responsable en poste?

Par **krist13160**, le **30/08/2012** à **18:45**

Actuellement la société a repris son activité j'ai pris contact avec le directeur de la société qui m'a répliqué qu'il n'avait plus besoin de mes services.

J'attends mon contrat par recommandé mais pour le moment je n'ai toujours rien reçu !

Par **pat76**, le **05/09/2012** à **14:38**

Bonjour

Vous pourrez demander la requalification de votre CDD en CDI devant le Bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes.

La requalification de votre contrat vous donnera automatiquement droit à un mois de salaire.

Vous êtes toujours salarié de la société puisque vous n'avez pas signé de contrat.

je vous conseille de prendre contact au plus vite avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.

La requalification de votre contrat CDD en CDI fera que le fait de ne pas vous avoir gardé dans la société, sera considéré comme un licenciement sans cause et sérieuse et vous ouvrira droit à des dommages et intérêts.

Ne perdez pas de temps pour engager la procédure.